

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité à 18 H 15

ALLOCUTION DE MONSIEUR Pierre ABADIE, PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs,

Bonsoir et merci d'avoir répondu présents à notre Comité, le 101^{ème}.

Nous avons le quorum, donc nous pouvons commencer la séance qui est assez chargée.

Tout d'abord, je voudrais présenter mes condoléances à Monsieur POUILLY, Président du SY.D.E.R. qui vient de perdre son épouse et aussi vous rappeler le décès de Monsieur Sylvain FEUILLET, délégué de Champagne-au-Mont-d'Or, qui était notre doyen. Je vous propose donc d'observer une minute de silence à leur mémoire.

Je présente maintenant les excuses de Monsieur MASSON de Brignais, Monsieur PARIOST de Chasselay, Monsieur MARTIN de Curis-au-Mont-d'Or, Monsieur PONCET d'Écully, Monsieur BALME et Monsieur VERZIER de Grigny, Madame DUPRÉ et Monsieur MOLLONCH de Villeurbanne.

Je pense que vous avez tous reçu le compte rendu de l'Assemblée Générale de notre Comité du 19 décembre 2001. Une remarque concernant ce compte rendu : page 3, le nombre de délégués en exercice est de 106 et non 105 et il est nécessaire de rajouter M. CHAPAS (Sainte-Foy-les-Lyon) dans la liste des délégués « Excusés, absents ».

Avez-vous des observations à faire ?

Je constate que vous n'avez pas d'observation : le compte rendu du Comité du 19 décembre 2001 est adopté à l'unanimité.

Nous allons passer au deuxième point de l'ordre du jour.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT

Malgré les dates rapprochées de ces deux derniers comités, beaucoup de réunions ont eu lieu.

Tout d'abord des réunions de bureau restreint, l'une le 8 janvier au siège du S.I.G.E.R.Ly : nous avons eu le plaisir de rencontrer Monsieur PILLONEL, Président de l'A.L.E., accompagné de son directeur, pour évoquer la convention que nous allons d'ailleurs traiter tout à l'heure.

Le jeudi 17 janvier, nous avons rencontré les représentants d'E.D.F. pour envisager une approche sur l'évolution et la future renégociation du contrat de concession conclu avec E.D.F.

Le mardi 22 janvier, dans nos bureaux, nous avons reçu Monsieur MARIGNIER, maire de Pollionnay et vice-président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, qui regroupe neuf communes. Les membres de cette communauté ont décidé dans un premier temps de dissoudre leur syndicat mais, pour huit d'entre eux, de ne pas réintégrer le SY.D.E.R. Ils veulent connaître un peu l'évolution du SY.D.E.R., comment seront les modalités du nouveau syndicat SY.D.E.R. avant de prendre leur décision. Leurs représentants avaient souhaité nous rencontrer et nous avons abordé ensemble les différents problèmes et les soucis que nous rencontrons les uns et les autres.

D'un commun accord, nous avons décidé de rencontrer des représentants de la Préfecture et un rendez-vous a été pris avec Mlle TAILLARDAT qui nous a donc reçus le mardi 29 janvier dans ses bureaux ; j'aurai l'occasion tout à l'heure d'aborder cette question et vous expliquer tout ce qu'il ressort de cet entretien.

Enfin, j'ai assisté le mercredi 16 janvier dans les bureaux du SY.D.E.R. à une réunion sur le F.I.A.E.R. (Fonds d'Intervention pour l'Amélioration Esthétique des Réseaux). Le principe de participation, je vous en avais parlé à propos des différents paramètres, était de voir comment on pouvait attribuer ces fonds aux différentes communes qui les avaient sollicités. A la suite de plusieurs propositions, une solution a été choisie : nous avons pris une formule intermédiaire puisque tout cela sera remis en cause dans le futur, notamment pour avoir des moyens et des paramètres qui ne fluctuent pas sans arrêt et qui peuvent être séquentiels et bien précis, de façon à ce que les communes sachent bien exactement où elles vont. Dans ce cas là, pour les communes qui ont été sélectionnées, il y aura une intervention de 40 % sur les travaux concernant France Telecom et U.P.C. Les communes retenues pour notre syndicat sont celles d'Irigny, Dardilly, Décines-Charpieu et Fontaines-sur-Saône.

Une réunion de Bureau statutaire préparatoire au Comité de ce jour s'est tenue le 24 janvier.

Enfin, il y a eu cet après-midi une réunion de Bureau statutaire que j'ai organisée en urgence puisqu'elle concernait divers points de l'ordre du jour de ce soir.

Voilà pour le compte rendu d'activités. Avez-vous des questions ? Puisque vous n'en avez pas, nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour.

QUESTIONS FINANCIERES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2002

Rapporteur : Michel PERRET, Vice-Président délégué aux finances

Introduction

Nous allons aborder le débat d'orientation budgétaire tel que prévu par la loi Administration Territoriale de la République n°92-125 du 6 février 1992.

Votre Bureau statutaire a étudié, le 24 janvier 2002, ce projet qui se traduit par :

- **Une confirmation de nos actions dans les principaux domaines d'intervention du Syndicat que sont :**

- ➔ L'éclairage public,
- ➔ L'assistance énergétique des équipements communaux,
- ➔ La distribution publique de gaz.

- **Des moyens nécessaires en conséquence pour :**

- L'aide à la décision : études globales (Audit Energétique Global), diagnostics éclairage public et équipements communaux, schéma directeur pour l'éclairage public, renégociation de contrats d'exploitation de chauffage, opérations Maîtrise de la Demande d'Energie et Haute Qualité Environnementale...

- Le déclenchement et l'accompagnement des collectivités locales à travers des aides pour les travaux d'investissement.

- Une bonne exécution du service public de distribution de Gaz : défense des intérêts des communes, contrôle de la concession, préfinancement ...

COMMENTAIRES CONCERNANT LE DOCUMENT INTITULE « ANALYSE FINANCIERE »

Le premier tableau permet de mettre en évidence les charges propres annuelles du syndicat nécessaires à son fonctionnement au regard des recettes perçues, c'est-à-dire essentiellement les **redevances R1 électricité et gaz dites de fonctionnement**.

Ces redevances sont la contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public faisant l'objet des concessions : dépenses annuelles de structure pour l'accomplissement de ses missions.

Elles permettent en outre de financer les études.

Ce tableau comporte :

- Un état des lieux des réalisations concernant les charges propres au S.I.G.E.R.Ly pour les exercices 1999 à 2001 permettant d'en constater l'évolution.
- Une prospective concernant l'exercice 2002 intégrant les études envisagées pour un montant de 45 735 € (300 000 F.)
- En parallèle à ces dépenses effectives ou prévisionnelles figurent en recettes les redevances de fonctionnement (R1 Electricité et gaz) auxquelles s'ajoutent les subventions sollicitées de la Région et de l'Ademe en contrepartie des études.

On constate que les recettes propres à 2002 permettent de couvrir les dépenses propres du Syndicat ainsi que les études envisagées dans le cadre des services offerts conformément à la définition correspondant à cette catégorie de redevance : suivi énergétique, conseils donnés aux collectivités, diagnostics, A.E.G., dans la mesure où leurs préconisations conduisent à des économies d'énergie.

On constate une marge de manœuvre de 33 642 € (220 674 F.)

Pour mémoire, aucune contribution aux charges de fonctionnement n'est sollicitée des collectivités adhérentes
--

Le tableau suivant met en évidence la redevance R2 électricité et montre son utilisation au regard des aides financières versées par le Syndicat à ses communes adhérentes sur les exercices 1999 à 2001.

- Subvention pour travaux d'investissement en Eclairage public,
- Subvention pour travaux conduisant à des économies d'énergie sur les équipements communaux,
- Préfinancement gaz.

L'estimation de la redevance pour 2002 est de 686 021 € (4 500 000 F.)

Voici les propositions de votre Bureau concernant les différentes aides financières :

Subvention 2002 pour travaux conduisant à des économies d'énergie

Rappel montant 2001 : 500 000 F. (76 225 €)

Votre Bureau vous propose de reconduire l'aide pour un montant de 77 000 € (505 087 F.), avec application de plafonds arrondis.

Subvention pour travaux d'investissement en Eclairage public

Rappel de la situation de la subvention Eclairage public 2001

Conditions SY.D.E.R. pour les communes conservant leur maîtrise d'ouvrage : Taux : 10 % - Plafond de travaux : 300 000 F. (45 734,71 €)

Le S.I.G.E.R.Ly, sur ses ressources propres, assure une aide aux travaux d'investissement en éclairage public pour toutes les communes, quelle que soit leur position d'aide. Cette aide est versée, déduction faite de l'aide du Conseil Général versée par le SY.D.E.R. pour les communes qui en bénéficient.

Conditions S.I.G.E.R.Ly pour toutes les communes adhérentes :

- ⇒ Subvention générale : Taux : 12,5 % - Plafond de travaux : 6 000 000 F. (914 694 €)
- ⇒ Aide spécifique à la mise en conformité des coffrets : Taux : 40 % - Plafond de travaux : 15 000 F. T.T.C. (2 286,74 €) par coffret.

Proposition du Bureau pour la subvention Eclairage public 2002 :

- ⇒ Subvention générale :
 - Maintenir le taux à 12,5 %
 - Fixer le plafond de travaux à 915 000 € (6 002 006 F.)
- ⇒ Aide spécifique à la mise en conformité des coffrets :
 - Maintenir le taux à 40 %
 - Fixer le plafond à 2 300 € (15 087 F.) par coffret.

Préfinancement gaz

Le Comité syndical du 19 janvier 2000 avait admis le principe d'une participation du S.I.G.E.R.Ly au préfinancement des extensions et un crédit de 300 000 F. (45 734,71 €) avait été inscrit à ce titre dans le cadre des budgets 2000 et 2001. Une convention relative au préfinancement des extensions entre Gaz de France et le S.I.G.E.R.Ly a pour objet de définir les conditions techniques, les modalités du préfinancement et de son remboursement pour chaque opération retenue.

Votre Bureau propose l'inscription d'un montant de 45 000 € (295 181 F.) au titre de 2002.

Enfin le tableau de bas de page intitulé « Acquisitions diverses » concerne les investissements à réaliser afin de mettre à jour le matériel informatique nécessaire au travail du personnel syndical.

Monsieur ABADIE

Le bureau vous a fait des propositions qui reprennent presque dans leur intégralité celles de l'année dernière : on y trouve les mêmes chiffres, les mêmes critères. Nous n'avons pas voulu les faire évoluer. Nous nous étions posé la question de savoir s'il fallait être prudent cette année par rapport à l'évolution de notre syndicat. Comme cette évolution demandera du temps, nous pensons que nous aurons certainement les mêmes ressources. Nous avons donc pensé qu'il serait judicieux de conserver les mêmes critères. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire sur ces propositions. Le débat est ouvert si vous souhaitez nous interpellier.

Monsieur CADILLON

Concernant la mise en conformité des coffrets, je vois le chiffre 0 dans la projection 2002.

Monsieur ABADIE

Oui, vous avez le chiffre 0 parce qu'on a des fonds en réserve de plus de 1 600 000 F. (243 918 €) qui n'ont pas encore été utilisés. On n'a donc pas prévu de fonds supplémentaires. Le montant sera reporté.

Monsieur PERRET

C'est une aide que l'on veut volontaire ! On sait qu'il y a encore un certain nombre de coffrets qui ne sont pas aux normes. C'est donc pour inciter les communes à mettre ces coffrets aux normes.

Monsieur ABADIE

L'année dernière, on a utilisé une faible part de ce montant.

Madame PARPILLON

En prévision sur le programme 2001, le montant correspondant à la mise en conformité des coffrets était d'environ 400 000 F. (60 980 €) à titre prévisionnel.

Monsieur ABADIE

Donc étant donné la réserve que nous avons, nous avons estimé que c'était suffisant pour continuer l'approche.

Monsieur PERRET

Monsieur CADILLON se souvient, puisqu'il était membre du bureau précédent, que l'on avait décidé, de faire cette aide importante.

Monsieur GARCIN (Millery)

Est-ce que vous pouvez en deux phrases, nous dire ce que vous voulez faire avec 300 000 F de matériel informatique ?

Monsieur ABADIE

On va alors demander au secrétariat quels sont exactement les besoins. Il s'agit de besoins de renouvellement...

Madame PARPILLON

Pour le moment, les besoins ne sont pas clairement définis. Il s'agit d'une importante remise à niveau de l'ensemble du parc informatique dont la dernière mise à jour remonte au début de l'année 1999 ; on se trouve confronté à des problèmes de fonctionnement au quotidien, de saturation de mémoire... Monsieur STRAUSS veut peut-être donner plus de précisions.

Monsieur STRAUSS

La somme peut paraître excessive mais elle comprend également le câblage des installations qui aujourd'hui ne répond plus à des critères de fonctionnement en réseau.

Monsieur ABADIE

On n'a pas de devis pour l'instant ?

Monsieur STRAUSS

Il s'agit d'une estimation.

Monsieur ABADIE

Vous trouvez que c'est excessif ?

Monsieur GARCIN (Millery)

300 000 F est une somme qui peut paraître énorme, comme elle peut être très faible. Je ne sais pas ce que vous avez comme matériel informatique, alors je peux difficilement me rendre compte. Il ne me semble pas qu'il y ait 50 micros au S.I.G.E.R.Ly...

Madame PARPILLON

On en a six, plus le serveur. Est prévue également l'acquisition d'une nouvelle imprimante qui est un investissement assez important. L'ancien matériel a été acquis il y a plus de dix ans et a donc largement été amorti.

Monsieur ABADIE

Ne vous inquiétez pas ; nous serons vigilants.

Monsieur GARCIN

Il n'y a aucun jugement dans ma question.

Monsieur ABADIE

En fait vous faisiez un jugement d'appréciation. Ce n'était ni sur l'opportunité, ni sur le montant qui pourrait paraître excessif par rapport aux activités de notre syndicat.

Monsieur STRAUSS

Je voulais préciser qu'on était dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et que ces propositions seraient affinées pour le Budget Primitif.

Monsieur ABADIE

Débat d'orientation budgétaire qui je le rappelle n'appelle pas de vote puisque ce n'est qu'un débat. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur RODRIGUEZ

Pour les prévisions de préfinancement d'extension gaz, le chiffre de 45 000 € représentent à peu près 600 mètres de réseaux. Est-ce qu'on a déjà une indication par rapport à des opérations ?

Monsieur ABADIE

Pour l'instant, ce fonds n'a jamais été utilisé et on vient d'apprendre d'ailleurs, tout à l'heure, qu'une commune solliciterait justement cette aide pour la première fois. On est toujours dans le débat d'orientation budgétaire, ce montant est évolutif et on peut y ajouter des sommes supplémentaires si des besoins s'exprimaient. La ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or est intéressée. On ne sait pas encore exactement ce dont elle a besoin.

Monsieur MATHERON

Nous avons un cas concret dans notre ville : il manque un certain nombre de clients pour atteindre la sacro-sainte rentabilité de 0,3, le B/I de 0,3. Il y a 26 clients mais il en faudrait huit de plus. Donc, nous allons solliciter du S.I.G.E.R.Ly la mise en place de cette démarche sachant que, comme le prévoit la convention qui a été établie, si l'ensemble n'était pas remboursé par Gaz de France, la commune s'engage à prendre en charge 50 % du reliquat du financement.

Monsieur ABADIE

Il s'agit d'une somme de 45 000 F. (6 860 €) à peu près.

Monsieur MATHERON

Un peu plus. L'ordre de grandeur serait de 90 000 F. (13 720 €).

Monsieur ABADIE

On étudiera au fur et à mesure des cas qui nous seront exposés. Le but n'est pas d'inscrire des fonds s'ils ne sont pas utilisés ; on l'a vu tout à l'heure pour les coffrets où il y avait plus de 1 600 000 F. (243 918 Euros) qui avaient été inscrits et qui n'ont pas été utilisés ; donc il faut le faire à bon escient.

Monsieur RODRIGUEZ

Le problème étant la gestion du droit de suite.

Monsieur PERRET

Ce que l'on peut dire aussi, c'est que dans le cadre des extensions gaz, il ne faut quand même pas se priver de discuter avec Gaz de France. C'est une petite marge de manœuvre mais elle existe.

Les délégués n'ayant plus de questions à poser, Monsieur PERRET clôt le débat.

AFFAIRES DONNANT LIEU A DELIBERATION

AIDE FINANCIERE AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2002

Rapporteur : Monsieur PERRET, Vice-Président

Monsieur PERRET donne lecture du projet de délibération reçu par les délégués. Il s'enquiert des questions.

Monsieur GARCIN (Millery)

Les deux aides sont-elles cumulatives, c'est-à-dire pour des travaux de moins de 300 000 F. (45 735 €), bénéficie-t-on des 10 % du SY.D.E.R. plus les 12,5 % du S.I.G.E.R.Ly ? Ou bien est-ce l'une ou l'autre ? Je ne vous ai pas bien compris.

Monsieur PERRET

Vous avez l'aide du SY.D.E.R. et cette aide du SY.D.E.R. est retranchée de l'aide donnée par le S.I.G.E.R.Ly.¹

Monsieur ABADIE

En fait c'est le même principe qu'on a appliqué cette année : si vous voulez, nous compensons ce que nous avons autrefois – on était déjà à 12,5 % – du fait du SY.D.E.R. qui avait baissé son taux à 10 % et puis instauré un plafonnement. Pour éviter que certaines de nos communes soient pénalisées par rapport au montant des travaux, nous avons estimé qu'il était légitime de conserver un taux de 12,5 % et d'éviter ce plafonnement, et jusqu'à présent, je pense que l'ensemble des communes rentre dans l'enveloppe que l'on s'est donné et les plafonnements que l'on a attribués. Ce qui fait que nous ne pénalisons aucune commune du S.I.G.E.R.Ly.

Monsieur DUFAUX (Saint-Germain-au-Mont-d'Or)

Si j'ai bien compris, le taux de 12,5 % de subvention intervient également pour le génie civil des tranchées. Jusqu'à présent ce n'était pas le cas.

Monsieur PERRET

C'était bien le cas jusqu'à présent : notre aide a toujours porté sur les travaux de tranchées.

Monsieur ABADIE

Je vais vous demander d'adopter ces différents points. J'attire votre attention sur le principe de solliciter l'accord préalable avant de démarrer les travaux. C'est un peu tout le système des subventions.

¹ Pour les communes « aidées » selon les critères du Conseil Général appliqués par le SY.D.E.R., le S.I.G.E.R.Ly complète éventuellement l'aide versée directement par le SY.D.E.R.

Pour les communes « non aidées » selon les critères du Conseil Général appliqués par le SY.D.E.R., le S.I.G.E.R.Ly verse l'intégralité de l'aide.

Monsieur CADILLON (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or)

Ne pourrait-on pas apporter un peu de souplesse dans le système pour les très petites opérations ? Par exemple sur ma commune, le budget 2001 en investissement était de 100 000 F. (15 245 €). Ce n'est déjà pas une grosse somme et cela concernait cinq ou six opérations. Et la dernière se montait à 5 000 F. (762 €). Il faut y penser, il faut envoyer un courrier, pour 5 000 F. Et la précédente se montait même à 3 500 F. (534 €). Ne peut-on fixer un plancher en dessous duquel on serait dispensé de la demande officielle ?

Monsieur ABADIE

Je comprends mais ma problématique, en tant que Président, est de ne pas ouvrir la brèche à un système parce qu'on va commencer à donner un plafond et vous aurez toujours celui qui est juste au-dessus du plafond qui oubliera ou qui ne pensait pas que cela dépasserait... Je n'y suis pas très favorable. C'est une démarche qui ne demande pas beaucoup : un fax, l'accord préalable n'est quand même pas draconien. Je pose la question à l'ensemble du Comité.

Monsieur PERRET

Je pense qu'il faut maintenir la règle comme dit Monsieur le Président. La règle s'applique pour tout le monde, quel que soit le montant. On peut comprendre que c'est contraignant pour des petites sommes mais cela vaut le coup quand même : 12,5 % et 40 % pour les coffrets. Quand on est élu dans sa commune, on a ce devoir d'aller chercher toutes les aides possibles.

Monsieur ABADIE

L'inconvénient, lorsqu'on est un peu trop souple, trop laxiste, et j'ai des exemples, soit dans ma commune, soit avec l'ANAH avec laquelle j'ai beaucoup travaillé, le hachoir tombe et les conditions deviennent draconiennes (pas de démarrage des travaux avant et si on a commencé, on perd tout). On a toujours ce fameux fléau de la balance : à quel moment on le place. Faites au moins un courrier d'intention, même si vous n'avez pas les devis.

Monsieur STRAUSS

Il convient de joindre les devis parce que cela permet de connaître la nature des travaux et de savoir si ces travaux sont éligibles, faute de quoi on enverrait un accord et la subvention ne serait pas versée par la suite, ce qui serait dommage pour les communes qui attendaient des revenus supplémentaires.

Monsieur ABADIE

Dans mon propos, il était bien entendu qu'il s'agissait de travaux subventionnables. Il est certain qu'il ne faut pas demander un accord sur quelque chose qui n'est pas subventionnable.

Monsieur TOURDES

Donc si on a commencé les travaux et si on n'a pas demandé l'accord préalable, la subvention est supprimée.

Monsieur ABADIE

Logiquement la subvention n'est pas accordée. C'est le principe même des subventions. Une subvention est toujours demandée, M. STRAUSS a précisé qu'il y a des critères d'attribution, parce qu'après, cela prête à litige, une fois qu'on a commencé les travaux...

Monsieur TOURDES

Je pense que certaines communes disposent de services assez importants, donc les choses se font automatiquement et puis il y a les petites communes où les services ne sont pas très étoffés et c'est l'élu qui fait tout ; donc il faut qu'il y ait quand même un minimum de souplesse.

Monsieur ABADIE

Jusqu'à présent je ne pense pas que l'on ait été trop draconien et on a laissé une certaine souplesse tout en vous demandant quand même de bien vouloir donner les informations avant, ne serait-ce que pour le montant et pour la vérification de la hauteur de la subvention.

La délibération est soumise au vote des délégués.

Adopté à l'unanimité.

(Voir délibération C1-2)

AIDE FINANCIERE AUX TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE PROGRAMME 2002

Rapporteur : Monsieur PERRET, Vice-Président

Monsieur PERRET donne lecture du projet de délibération reçu par les délégués.

Monsieur le Président s'enquiert des questions et constate qu'il n'y en a pas.

La délibération est soumise au vote des délégués.

Adopté à l'unanimité.

(Voir délibération C1-3)

VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES A METTRE EN RECOUVREMENT EN 2002 POUR LES ANNUITES D'EMPRUNTS DUES PAR LES COMMUNES AU S.I.G.E.R.Ly

Rapporteur : Monsieur PERRET, Vice-Président

Monsieur PERRET donne lecture du projet de délibération reçu par les délégués.

Monsieur ABADIE

Il s'agit des anciens emprunts souscrits par le S.I.G.E.R.Ly puisque le système d'emprunt ne fonctionne plus. Les communes qui souhaiteraient ne plus fiscaliser pourraient inscrire au budget la contribution. Mais en général, les communes continuent à appliquer ce principe. S'il n'y a pas de questions on va vous demander de l'adopter.

Monsieur RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or)

Quel est le taux moyen d'emprunt ?

Monsieur ABADIE

Sur le tableau d'emprunts le taux le plus bas se situe à 4 % et le plus haut à 6,20 %. On a des taux fixes et des taux révisables. Connaît-on le rapport entre fixe et révisable ?

Madame PARPILLON

Environ 80 % de l'encourt de dette est à taux fixe, le reste étant à taux révisable. Le taux moyen est basé sur le rapport entre l'intérêt de la dette et le capital restant dû. Il se situe à environ 5 %².

Monsieur ABADIE

A priori sur les taux d'emprunts dont certains remontent à quelques années, on se rend compte que les taux sont très proches du marché puisque, même actuellement, ils sont en train de remonter. C'est intéressant de poser cette question car si on avait eu des taux très élevés, à 8 ou 9 %, on aurait pu renégocier.

Monsieur PERRET précise que des prêts ont été régulièrement renégociés dans le passé.

La délibération est soumise au vote des délégués.

Adopté à l'unanimité.

(Voir délibération C1-4)

Monsieur le Président propose de passer à la délibération relative à l'A.L.E. et de revenir après sur la question des contributions directes du SY.D.E.R.

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2001 ET 2002

Rapporteur : Monsieur BORDAIRON, représentant le S.I.G.E.R.Ly auprès de l'A.L.E.

Monsieur BORDAIRON

M. PILLONEL, Président de l'A.L.E., est présent et pourra répondre aux questions techniques. D'abord qu'est-ce que l'A.L.E. ? En gros c'est une association pour la promotion et l'optimisation des énergies nouvelles et renouvelables dans le respect de l'environnement, très simplement.

Monsieur BORDAIRON donne lecture du projet de délibération et des principaux paragraphes de la convention, documents reçus par les délégués.

Monsieur PILLONEL

En tant que Maire, on aime bien aussi savoir ce que l'on peut retirer de l'Agence Locale de l'Energie. La concrétisation que vous pouvez avoir : c'est l'aide et le conseil lorsque vous avez des problèmes d'installation énergétique, lorsque vous voulez faire des économies d'énergie – bien entendu dans le cadre du S.I.G.E.R.Ly vous le faites – mais en même temps, peuvent être mis en œuvre la procédure et le financement d'installations.

Ensuite on a une action de sensibilisation et d'information mais surtout de formation des professionnels : plombiers, chauffagistes. Dans le cadre aussi de l'école d'architecture, nous avons une action de façon à ce que les professionnels eux-mêmes puissent avoir cette notion de haute qualité environnementale et d'économie d'énergie, et éventuellement de l'usage des énergies renouvelables.

C'est aussi une action que l'on conduit avec les O.P.A.C. notamment, lorsqu'il y a des rénovations pour l'usage et l'économie d'énergie, soit sur du réaménagement, pour l'eau chaude sanitaire, sur la récupération de l'eau et le recyclage de l'eau, puisque l'énergie comprend aussi l'eau.

² Pour information, en 2002, le Taux Fixe Moyen ressort à 4,56 % et le Taux Révisable Moyen à 4,59 %. Le rapport Taux Fixe/Taux Révisable est de 84 %/16 %.

Et puis nous proposons cette action pédagogique pour les classes primaires, c'est-à-dire si, dans vos communes, vous souhaitez qu'une classe bénéficie d'un technicien de l'énergie, et bien on peut, avec votre concours, établir un programme scolaire qui permet d'intéresser les enfants à ce problème de l'énergie.

La délibération est soumise au vote des délégués.

Adopté à l'unanimité.

(Voir délibération C1-5)

VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES A METTRE EN RECOUVREMENT EN 2002 POUR LES CHARGES DUES PAR LES COMMUNES DU S.I.G.E.R.Ly AU SY.D.E.R.

Monsieur ABADIE

Nous arrivons maintenant à cette question qui était inscrite à l'ordre du jour. Je vous rappelle que lors de notre dernier Comité, nous avons traité :

- La délibération du Comité SY.D.E.R. du 26/10/2001 que nous avons estimée non conforme : nous avons demandé en conséquence par courrier adressé à Monsieur le Président du SY.D.E.R., Monsieur POUILLY, le retrait de cette délibération. A ce jour, nous n'avons pas reçu de courrier du SY.D.E.R nous informant du retrait de cette délibération.
- La fiscalisation : nous avons envisagé le principe de la fiscalisation de nos communes au SY.D.E.R., sous réserve que le SY.D.E.R. fournisse l'ensemble des sommes dues par nos communes avec le détail. Aujourd'hui, dans l'heure qui a précédé notre assemblée, nous avons enfin obtenu par fax le montant des sommes dues par nos communes au SY.D.E.R. Celles-ci, pour information, s'élève, si l'on regroupe les sommes dues pour 2001 et celles dues pour 2002, à 1 686 402,29 €.

Alors, avant qu'on aborde davantage la fiscalisation, je voudrais vous rappeler quelques éléments que nous avons vus tout à l'heure en Bureau.

J'avais rencontré, comme je l'ai dit tout à l'heure, Mlle TAILLARDAT, Directeur des Affaires Décentralisées à la Préfecture et nous avons abordé plusieurs questions.

Concernant la délibération du SY.D.E.R., la Préfecture nous a fait comprendre qu'elle ne souhaitait pas que notre syndicat s'engage dans une démarche procédurière et préférerait que nous ayons des rapports plus conviviaux avec le SY.D.E.R. et que nous entamions ensemble des négociations.

J'ai rappelé à Mlle TAILLARDAT que, pour avoir des négociations, il fallait être deux et qu'à ce jour je n'avais pas eu le plaisir d'être convié par M. POUILLY à le rencontrer et à discuter de négociations. Par contre, j'ai dit que je n'étais pas opposé à ces négociations, et d'ailleurs, on en a parlé tout à l'heure en Bureau, nous pourrions engager ces négociations avec la médiation de la Préfecture. Nous attendons donc.

Mlle TAILLARDAT m'a indiqué aussi que dans le cas d'un retrait dérogatoire, la Préfecture ne serait pas favorable. Je ne veux pas revenir sur le détail de ce que nous avons vu lors de notre dernier Comité, mais si le retrait gracieux ne pouvait se réaliser, nous avons une deuxième forme qui était le retrait dérogatoire. De même la Préfecture ne souhaite pas entamer cette démarche, tout simplement puisque c'est elle qui devrait se prononcer sur cette procédure et je comprends un peu les réticences de la Préfecture dans ce sens, elle ne voudrait pas avoir la responsabilité de cette situation. Donc elle préférerait la négociation.

Concernant la dissolution des syndicats, certains Maires ont dû recevoir un courrier du SY.D.E.R. disant que c'était en bonne voie. Au S.I.G.E.R.Ly, on se rend compte que certaines communes n'ont pas souhaité rejoindre le SY.D.E.R. directement. La Préfecture nous a fait comprendre que pour l'instant, elle ne se prononcerait pas sur la dissolution des syndicats tant que le problème SY.D.E.R.-S.I.G.E.R.Ly ne serait pas réglé. Ce qui fait qu'à la date d'aujourd'hui, le SY.D.E.R. en est au même point que l'année dernière, c'est-à-dire que pour l'instant, aucune commune n'est adhérente directe du SY.D.E.R. et nous sommes tous dans le SY.D.E.R. au même titre que nous l'étions l'année dernière.

Donc va se poser le problème de la fiscalisation. Je rappelle que la Préfecture avait refusé la fiscalisation au sein du SY.D.E.R., ce qui avait entraîné la réaction des communes et notre position, etc. Par contre, si le SY.D.E.R. et le S.I.G.E.R.Ly signent, et je dis bien le si conditionnel, une convention, un contrat sur les modalités de leurs accords, à savoir une séparation avec le règlement des problèmes financiers, des biens et du personnel, si l'ensemble de ces conditions sont respectées, la Préfecture ne verrait pas d'objection, à titre dérogatoire, à autoriser la fiscalisation en 2002, c'est-à-dire que le SY.D.E.R. pourrait fiscaliser, comme il le faisait autrefois, sur l'ensemble des communes, donc y compris les nôtres, puisque nous serions au même stade que les autres, à savoir des communes d'un Syndicat et non des adhérents directs. Voilà où nous en sommes dans nos démarches avec la Préfecture et le SY.D.E.R.

A l'occasion d'une rencontre avec M. GELLÉ, j'ai dit que j'étais favorable à une négociation, c'était la semaine dernière. Tout à l'heure je vous ai fait part du décès de Mme POUILLY, donc il faut laisser les choses évoluer un peu. Nous souhaitons avancer dans ce dossier, je pense que les trois mois qui viennent vont être importants, c'est pour cela que j'ai organisé cette réunion de Bureau en urgence cet après-midi.

Il faut savoir que nous prendrons certaines dispositions vis-à-vis de nos communes ; ce que je proposerai au Bureau, c'est d'étudier la seule possibilité pour nous, c'est-à-dire de repousser d'un an, comme l'a fait le SY.D.E.R., la fiscalisation sur 2003 des dettes de nos communes sachant que nous serons prêts, grâce à nos fonds propres, à avancer le montant des dettes de nos communes au SY.D.E.R.

Je sais que pour ce Comité programmé aujourd'hui, on avait inscrit ce point à l'ordre du jour au cas où. Malheureusement les critères n'ont pas été remplis par le SY.D.E.R. puisque je rappelle simplement que les sommes globales ne suffisent pas. Je rappelle qu'au niveau légal, les sommes qui sont dues sont dues sur des compétences, et que moi, en tant que Président du S.I.G.E.R.Ly, je n'étais pas d'accord pour prendre en compte des sommes dues sur des compétences qui n'étaient pas les nôtres. Je ne vais pas vous citer d'exemples mais j'ai eu l'occasion de l'expliquer en Bureau, je souhaite que les choses soient très claires. C'est pour cela que nous avons demandé le détail au SY.D.E.R. Il a fallu attendre la fin de la réunion de notre Bureau de ce jour, pour avoir un montant global de sommes dues par commune. Vous pouvez constater que sur ces critères il était difficile de se prononcer sur une fiscalisation sur laquelle je n'étais pas d'accord sur certains principes.

La deuxième chose que m'a rappelée Mlle TAILLARDAT, c'est que la fiscalisation telle qu'elle est pratiquée actuellement n'est pas valable : c'est une contribution versée par les communes qui est basée sur les travaux effectués sur leur territoire.

Or dans le cadre d'un syndicat, la fiscalisation doit être une sorte de mutualisation, c'est-à-dire que logiquement on prend les dépenses d'un syndicat, ses recettes qui sont de tout ordre, par différentiel, on a un déficit (ou pas) et ce déficit est comblé par les différents membres du Syndicat sur des paramètres définis qui peuvent être la population, le potentiel fiscal... Mais en aucun cas, il ne peut être basé sur une prestation de service. Or c'est ce qui s'est fait jusqu'à présent et Mlle TAILLARDAT sera très vigilante dans le futur avec les nouveaux syndicats. Ce système ne sera pas pérennisé.

Donc il nous faudra aussi réfléchir comment on procédera pour la fiscalisation de nos communes, c'est-à-dire qu'on rentrera dans un principe qui est un peu celui de la communauté urbaine, pour la T.P.U.

Vous voyez qu'un grand chantier est ouvert : nous essaierons de nous y atteler du mieux que nous pourrons. Je demande beaucoup d'efforts à mes collègues de Bureau, c'est vrai qu'il y aura beaucoup de rencontres. Je poursuivrais les démarches...

Alors de l'autre côté, concernant la délibération dont nous avons demandé le retrait, nous souhaitons continuer dans ce domaine, nous allons demander à notre cabinet juridique les démarches nécessaires de façon à ne pas être en porte-à-faux dans ce domaine ; mais nous avons l'intention de ne pas rester sur un simple vœu pieux et peut-être aller jusqu'au Tribunal Administratif si c'est nécessaire car je crois qu'on ne peut pas continuer comme ça indéfiniment.

Le débat est ouvert : vous avez la parole.

Je rappelle que le prochain Comité se réunit sous peu puisqu'on aura le vote du budget, on aura donc l'occasion d'aborder encore ces questions et j'espère qu'on aura plus de précisions.

Monsieur SEIGNER (Montanay)

Je voudrais avoir un petit renseignement : quand on parle de fiscalisation, bien sûr qu'on va parler d'emprunt, donc je pense que dans la démarche future, l'emprunt généralisé qui est fait au titre du S.I.G.E.R.Ly sera reconduit.

Monsieur ABADIE

Pour l'instant, on ne fait plus d'emprunt spécifique pour les communes. Il est certain que si les besoins de notre Syndicat ne pouvaient être comblés par ses recettes, on aurait forcément un emprunt puisque c'est le principe même de l'équilibre d'un compte. Cet emprunt ne serait pas fiscalisé. Il serait indirectement fiscalisé puisque pour équilibrer nos comptes, il faudra bien qu'à un moment les taux de participation fluctuent. Alors, attention, je tiens à préciser que ce système s'appliquera dans le cadre des compétences obligatoires. Dans le cas des compétences facultatives, vous savez, le fameux syndicat à la carte, pour l'éclairage public, l'éclairage des stades... là on aura un autre critère qui entrera en ligne de compte.

Monsieur ABADIE

La date du prochain Comité est fixée au 27 mars. J'espère vous apporter des éléments complémentaires sur ce point. Je vous engage simplement, si vos communes rencontrent des difficultés, à prendre contact avec nous. Le Bureau se fera un plaisir de vous recevoir et d'aborder avec vous les questions ou difficultés que vous pourriez rencontrer de façon à pouvoir les surmonter sans trop de problèmes.

Je tiens à vous remercier.

La séance de l'assemblée est levée à 19 H 15.

DELIBERATIONS

C1-1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2002

Voir page 7

C1-2

AIDE AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2002

Rapporteur : M. PERRET, Vice-Président.

Attribution par le SY.D.E.R. d'une partie de l'aide départementale

Monsieur PERRET rappelle que le Bureau du SY.D.E.R. du 5 novembre 1997 avait instauré les critères d'attribution suivants s'appliquant à partir du programme 1998 :

- Communes bénéficiant d'un taux d'aide du Conseil Général (y compris communes de plus de 20 000 h.)
- Pour les communes conservant la maîtrise d'ouvrage, taux de subvention à 10 % et plafond de travaux à 400 000 F. (60 979,61 €) par commune.

Le comité SY.D.E.R. du 1^{er} décembre 2000 avait porté le plafond de travaux à 500 000 F. (76 224,51 €) par commune pour le programme 2000.

Le comité SY.D.E.R. du 26 octobre 2001 a ramené le plafond des travaux à 300 000 F. (45 734,71 €) par commune pour le programme 2001.

Aide S.I.G.E.R.Ly

Le S.I.G.E.R.Ly, sur ses ressources propres, assure une aide aux travaux d'investissement en éclairage public pour toutes les communes, quelle que soit leur population et leur position d'aide. Cette aide est versée déduction faite de l'aide du Conseil Général versée par le SY.D.E.R. pour les communes qui en bénéficient.

Le Comité du S.I.G.E.R.Ly du 17 janvier 2001, avait décidé, pour le **programme 2001**, l'application d'un taux de 12,5 % avec un plafonnement des travaux à 6 000 000 F.T.T.C. (914 694,10 €) par commune, y compris les travaux de tranchées. Pour l'aide spécifique à la mise en conformité des coffrets, le Comité avait porté le taux à 40 % avec plafonnement des travaux à 15 000 F.T.T.C. (2 286,74 €) par coffret.

Proposition du Bureau statutaire pour le programme 2002

- ⇒ Subvention générale :
 - Maintenir le taux à 12,5 %
 - Maintenir le plafond de travaux à 915 000 € (6 002 006 F.T.T.C.)
- ⇒ Aide spécifique à la mise en conformité des coffrets :
 - Maintenir le taux à 40 %
 - Maintenir le plafond à 2 300 € (15 087 F.T.T.C.) par coffret.

Les autres conditions seraient inchangées :

- Application au programme 2002 des critères d'attribution définis par le Comité S.I.G.E.R.Ly du 19/01/2000,
- Les communes doivent solliciter l'accord préalable du Syndicat afin de mieux maîtriser le volume des demandes.

Les crédits seraient imputés au compte 65714 – 020 du budget primitif 2002.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'appliquer un taux de subvention à 12,5 % et un plafond de travaux à 915 000 € (6 002 006 F.T.T.C.) pour le programme 2002 et par commune, travaux de tranchées inclus.
 - D'étendre le bénéfice de la subvention spécifique aux mises en conformité de coffrets au programme 2002, sans inscription de crédits supplémentaires au budget primitif 2002 (les restes à réaliser antérieurs étant reportés) - Taux de 40 % avec plafonnement des travaux à 2 300 € (15 087 F.T.T.C.) par coffret.
- L'application des critères d'attribution définis par le Comité du 19 janvier 2000.
- Accord préalable du S.I.G.E.R.Ly à solliciter par la commune avant l'engagement des travaux.
- Les crédits correspondants seront imputés au compte 65714 – 020 du budget primitif 2002.

C1-3

AIDE FINANCIERE AUX TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE – PROGRAMME 2002

Rapporteur : M. PERRET, Vice-Président.

Monsieur PERRET rappelle :

- que cette aide financière a été instaurée en 1997 et reconduite en 1998, 1999, 2000 et 2001 par le Comité syndical ;
- qu'elle répond au souci de déclencher des travaux ayant un impact sur les consommations et sur la facture énergétique des 53 communes ;
- que son attribution répond à des critères stricts.

Principe

Cette aide financière est apportée aux travaux de maîtrise de l'énergie.

Elle est exclusivement destinée à des travaux d'investissement générant des économies de fonctionnement en énergie dans les bâtiments et équipements urbains hors éclairage public, pour toutes les énergies.

Les travaux ne peuvent être engagés qu'après accord du SIGERLy.

Répartition de l'enveloppe

Conditions de plafonds d'aide pouvant être appliqués en 2002

Tranche de population	Plafond de travaux Euros	Aide plafonnée à 20 % en Euros
De 0 à 999 habitants	9 500 € (62 316 F)	1 900 € (12 463 F)
De 1 000 à 4 999 habitants	15 500 € (101 673 F)	3 100 € (20 335 F)
De 5 000 à 9 999 habitants	21 500 € (141 031 F)	4 300 € (28 206 F)
De 10 000 à 14 999 habitants	27 500 € (180 388 F)	5 500 € (36 078 F)
De 15 000 à 19 999 habitants	30 500 € (200 067 F)	6 100 € (40 013 F)
De 20 000 à 29 999 habitants	33 500 € (219 746 F)	6 700 € (43 949 F)

De 30 000 à 39 999 habitants	36 500 € (239 424 F)	7 300 € (47 885 F)
De 40 000 à 49 999 habitants	39 500 € (259 103 F)	7 900 € (51 821 F)
Plus de 50 000 habitants	45 500 € (298 460 F)	9 100 € (59 692 F)

Le Bureau propose en conséquence le renouvellement de cette aide financière au titre de 2002, son enveloppe étant arrêtée à 77 000 € (505 087 F.).

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seraient inscrits au budget primitif 2002, au compte 65714 « Subventions d'équipement aux communes ».

Le Comité, après avoir entendu le rapport ci-dessus, l'approuve et décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder aux communes adhérentes une aide financière aux travaux de maîtrise de l'énergie au titre de 2002, son enveloppe étant de 77 000 € (505 087 F.) modulée selon les plafonds ci-dessus proposés ;
- Cette aide est exclusivement destinée à des travaux générant des économies de fonctionnement en énergie dans les bâtiments et équipements urbains hors éclairage public, pour toutes les énergies ;
- Accord préalable du S.I.G.E.R.Ly à solliciter par la commune avant l'engagement des travaux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2002, compte 65714-020.

C1-5

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE ET LE S.I.G.E.R.Ly POUR 2001 ET 2002

Rapporteur : Monsieur Raymond BORDAIRON, Représentant le S.I.G.E.R.Ly au Conseil d'administration de l'A.L.E.

Monsieur BORDAIRON rappelle que le S.I.G.E.R.Ly est membre de l'Agence Locale de l'Energie mise en place en 2000, cette structure permettant, entre autres, de créer une synergie renforçant la cohérence des actions de l'agglomération dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Le Comité du 19 janvier 2000 avait délibéré sur le principe d'une participation financière du Syndicat sous la forme suivante :

- Cotisation annuelle de 1524,49 € (10 000 F.) pendant toute la durée d'adhésion à l'agence,
- Subvention annuelle de fonctionnement de 7 622,45 € (50 000 F.) sur 3 ans.

L'attribution de la subvention doit se traduire par une convention partenariale définissant les objectifs d'intérêt commun dont la première, relative à l'année 2000, avait été signée le 30 novembre 2000.

Le projet de convention ci-joint définit les actions conduites et à conduire sur les années 2001 et 2002.

Le financement correspondant à l'année 2001, soit 50 000 F., avait été intégré dans le budget 2001 et ferait l'objet d'un report sur 2002. Le financement relatif à l'année 2002, soit 7 622,45 € (50 000 F.) serait intégré au budget primitif 2002.

Le Comité, après avoir entendu le rapport ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir les objectifs définis dans la convention de partenariat pour 2001 et 2002 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec l'Agence Locale de l'Energie ;
- De reporter sur 2002 le crédit de 50 000 F. (7 622,45 €) qui avait été inscrit en 2001 ;
- D'inscrire la subvention 2002 au compte 6574-020 « Subvention de fonctionnement aux associations » du Budget Primitif 2002.

C1-4

**CONTRIBUTIONS DIRECTES A METTRE EN RECOUVREMENT EN 2002 POUR LES ANNUITES
D'EMPRUNTS DUES PAR LES COMMUNES AU S.I.G.E.R.Ly**



ANNEXES

SIGERLy
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
« **AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE** »

Entre

Le SIGERLy, représenté par Monsieur Pierre ABADIE son Président
d'une part

Et

L'Association « agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise » dont le siège social est à Lyon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude PILLONEL
d'autre part,

PREAMBULE

L'association « agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise » est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive le 11 janvier 2000 et déposés à la préfecture du Rhône le 31 janvier 2000, avec parution au journal officiel le 26/02/2000.

SIRET : 42962623700011 CODE APE/NAF : 930N

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid...
- la promotion et le développement des énergies renouvelables
- protection et valorisation de l'environnement dans une optique de développement durable
- mise en œuvre des outils de ce développement (démarche HQE)

L'association développe les activités suivantes :

- actions éducatives de sensibilisation, d'information et de formation auprès du grand public entre autre
- organisation de manifestations, colloques et autres séminaires
- mise en œuvre de conseils, d'études et d'assistance technique et financière
- création de nouveaux services, produits et animations liés aux thèmes abordés par l'agence (habitat, tertiaire, industrie, transports, urbanisme)
- actions visant l'utilisation des énergies renouvelables
- actions de coopération européenne avec Aveiro (Portugal) et Cracovie (Pologne)

Le SIGERLy souhaite accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées ci-dessus, en lien et complémentarité avec ses objectifs.

La présente convention a pour objet d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'actions annuelles ou pluriannuelles proposées par l'association avec le SIGERLy, et d'autre part de rappeler les modalités d'utilisation des fonds versés à l'association.

TITRE I – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 1 – exécution des engagements

La présente convention est conclue avec l'association à titre « intuitu personae ». Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations.

Article 2 – orientation des actions annuelles ou pluriannuelles

Le SIGERLy accepte d'apporter son soutien aux actions proposées par l'association selon le détail suivant :

- actions éducatives de sensibilisation, d'information et de formation notamment auprès des professionnels (économistes, architectes, artisans...)
- promotion et développement des énergies renouvelables à travers des opérations démonstratives
- mise en œuvre de conseils et assistance pour l'intégration de l'énergie et de la démarche de haute qualité environnementale dans les politiques urbaines

Article 3 – programme des années 2001 et 2002

Dans le cadre de la convention 2001-2002, et pour permettre la réalisation et le financement de ces actions, l'association proposera pour chaque année l'esquisse d'un programme d'activités.

L'élaboration de ce programme annuel est une condition expresse de l'octroi de la participation financière du SIGERLy vis à vis des prestations fournies par l'agence. Sa description fait l'objet des annexes 1et 2 jointes à la présente convention.

Ce programme annuel proposé au SIGERLy précise les actions à engager et le montant de la participation financière demandée à l'organisme.

Le programme reçoit chaque année l'agrément du SIGERLy

Article 4 – moyens mis à disposition

Parallèlement à l'octroi de cette participation financière, le SIGERLy pourra mettre à la disposition de l'association des moyens en matériel et/ou supports de communication.

Article 5 – participation financière

Dans le cadre du développement des actions citées dans l'article 3 et l'annexe 1, le SIGERLy s'engage à apporter à l'association la participation financière nécessaire à la réalisation de chaque programme annuel en rétribution de ses

prestations, à concurrence d'un montant de 50 KF pour l'année 2001 et 7.622,45 euros pour l'année 2002, sommes représentant le travail d'un homme mois.

Pour en permettre l'évaluation des résultats, l'association s'engage à produire chaque année toutes informations permettant d'apprécier, pour l'exercice en cours, l'exécution du budget et l'évolution de la trésorerie, ainsi qu'un budget prévisionnel établi en conformité avec le programme d'activités visé par les stipulations de l'article 3 et de l'annexe 1.

Article 6 – modalités de versement de la participation financière

Le versement de tout ou partie de la participation financière est subordonné à la réalisation des conditions nécessaires et préalables que sont l'accord sur le programme regroupant les années 2001 et 2002.

Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- règlement total de la subvention 2001
- 30% d'acompte sur la subvention 2002, le solde à la réception du rapport définitif d'activités fin 2002

Article 7 – contrôle par le SIGERLy

L'association s'engage à informer le SIGERLy de son action relative à son programme annuel et notamment des éventuels décalages entre les réalisations constatées et le contrat annuel d'objectifs.

Article 8 – calendrier des pièces à fournir à partir de 2002

L'association fournira au SIGERLy, en application des articles précédents, pour l'année 2002 les pièces suivantes :

- *au 31 décembre de l'exercice n-1* : l'esquisse du programme annuel d'activités et le budget prévisionnel de l'année n;
- *avec la première demande d'acompte* : le budget de l'exercice approuvé par le conseil d'administration ainsi qu'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année en cours ;
- *au fur et à mesure les actions envisagées*
- *au 30 juin* : un état de trésorerie révisé ;
- *un mois après leur approbation par l'assemblée générale* : le rapport moral et le rapport financier de l'exercice précédent, ainsi que le bilan, le compte de résultat et leurs annexes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association ;
- *au 1^{er} octobre* : un état d'exécution du budget de l'année en cours et un état de trésorerie, ainsi qu'un tableau de bord de l'activité de l'association.
- *en fin d'exercice un bilan des actions menées*

Article 9 – action en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation du SIGERLy sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

TITRE II – REGLES D'UTILISATION DES SOMMES PERCUES PAR L' ADEME

Article 10 – destination des rémunérations de prestations

L'association ne reversera pas à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sous forme de subvention ou de don, tout ou partie des sommes reçues.

En revanche et dans le respect de son objet, elle pourra adhérer à une autre association, ou faire réaliser des prestations par une autre association.

Article 11 – ajustement des rémunérations

L'association assurera une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par le SIGERLy.

Article 12 – comptabilité

L'association s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 14 mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises et aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et procédures publiques.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 13 – durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de :

- Deux ans à compter du 1^{er} janvier 2001.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention l'une et l'autre parties sont tenues de faire connaître leur intention.

Article 14 – élection de domicile

L'association élit domicile au siège social sus-indiqué pour toutes les correspondances, qui lui seront adressés.

Article 15 – Annexes

A cette convention sont jointes les annexes 1 et 2 retraçant la description du programme annuel d'activités prévu. Cette annexe fera l'objet d'une actualisation au cours de l'année 2002 Avant l'engagement d'une action prévue à l'annexe II, l'ALE transmettra au SigerLy un dossier définissant l'action proposée, la collectivité concernée, son coût, son financement. Les actions feront l'objet d'un accord préalable du SigerLy.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lyon, le

Pour l'association,
Claude PILLONEL

Pour le SigerLy,
Le Président
Pierre ABADIE

CONVENTION 2001 / 2002

conclue entre le SIGERLy
et
l'agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITES

EXERCICE 2001

- Etudes d'opportunité et de faisabilité concernant la mise en place d'équipements liés aux énergies renouvelables ou assurant une meilleure efficacité énergétique et d'assistance pour la mise en place de la démarche HQE sur des bâtiments communaux.
- Réalisation d'actions de sensibilisation, d'information et de formation des professionnels : architectes, ingénieurs, techniciens territoriaux, élus sur les thèmes de la MDE, HQE, Energies renouvelables.
- Animations pédagogiques de classes scolaires sur le thème de l'énergie

CONVENTION 2001 / 2002

conclue entre le SIGERLy
et
l'agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITES

EXERCICE 2002

- Etudes d'opportunité et de faisabilité concernant la mise en place d'équipements liés aux énergies renouvelables ou assurant une meilleure efficacité énergétique et d'assistance pour la mise en place de la démarche HQE sur des bâtiments communaux.
Exemples de possibilités d'intervention : Communes de Poleymieux au Mont d'Or, Vénissieux, Caluire...
- Réalisation d'actions de sensibilisation, d'information et de formation des professionnels : architectes, ingénieurs, techniciens territoriaux, élus sur les thèmes de la MDE, HQE, Energies renouvelables.
- Participation à la mise en place de présentoirs de brochures dans les lieux publics, campagne d'évaluation des suivis de consommations de bâtiments HQE.
- Animations pédagogiques de classes scolaires sur le thème de l'énergie, pouvant déboucher sur des expositions et des conférences en lien avec les collectivités et le grand public.

Avant l'engagement d'une action prévue dans cette annexe, l'ALE transmettra au SIGERLy un dossier définissant l'action proposée, la collectivité concernée, son coût, son financement. Les actions feront l'objet d'un accord préalable du SIGERLy.